
De: Stéphanie BARBEDOR <s.barbedor@saintfeliu-avall.com>
Envoyé: mardi 5 décembre 2017 12:37
À:
Cc:
Objet: DEMANDE POUR PROCHAIN COMITE TECHNIQUE
Pièces jointes: PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE LABELLISATION .pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Je ne sais pas s'il est encore temps de rajouter un dossier à traiter au prochain Comité Technique, mais si cela est possible, la commune souhaite participer à hauteur de 7 € par mois sur la cotisation de la mutuelle santé labellisée. Elle participe déjà sur le contrat prévoyance labellisé (maintien de salaire) à hauteur de 8 €.

Je vous joins le modèle de délibération qui serait proposé au prochain conseil municipal après avis du CT.

Bonne réception

Cordialement

Stéphanie BARBEDOR
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL
114 Avenue du Canigou
66170 SAINT-FELIU-D'AVALL
Tél. :04 68 57 45 06
s.barbedor@saintfeliu-avall.com
www.saintfeliu-avall.com



🖨️ Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité

**PROJET DE DELIBERATION DE PARTICIPATION
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le (Date), à (Heure), en (Lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de M..... (Nom), (Qualité).

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le **fixer à 7€** par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de l'exercice en cours

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Fait à le

Le Maire (ou le Président)
(Prénom, nom lisibles et signature)

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :